



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**AVIS rendu par monsieur le préfet maritime de  
la Méditerranée**

**Objet** : Commune de Toulon – Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à la base nautique de l'anse Tabarly –  
Avis préalable.

**Références** : a) Article R 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),  
b) Arrêté préfectoral n°245/2021 portant délégation de signature du préfet maritime de la méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var,  
c) Délibération n°2021/287/S du conseil municipal en date du 17/12/2021 sollicitant la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports sus-citée

**Copie à** : BLO/dossier - chrono

Vous avez sollicité mon avis, dans le cadre de la délibération n°2021/287/S du 17/12/2021 du conseil municipal de TOULON, concernant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports afin d'y exploiter des activités nautiques non motorisées liées à la base nautique située sur l'anse Tabarly du Mourillon.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable au titre de l'article R 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Toulon, le **24 DEC. 2021**

*Pour le préfet maritime de la Méditerranée,  
le directeur départemental des territoires  
et de la mer,*

*P.*  
Le chef du  
Service Mer et Littoral  
Olivier VAROQUI